

**Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth,
31 décembre 1962 (suite)**

Pays	Accord	Dispositions
SÉNÉGAL.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Sénégal	Depuis que le Sénégal a été constitué État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
SUÈDE.....	La convention de commerce et de navigation conclue entre la Grande-Bretagne et la Suède le 18 mars 1826 s'applique au Canada. GATT en vigueur le 1 ^{er} mai 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. La convention du 27 novembre 1911 permet aux Dominions d'y mettre fin séparément moyennant avis d'un an.
SUISSE.....	Le traité d'amitié, de commerce et d'établissement réciproque conclu entre la Grande-Bretagne et la Suisse le 6 septembre 1855 s'applique au Canada. Echange de notes incluant le Liechtenstein dans l'accord, en vigueur le 14 juillet 1947. La Suisse participe au GATT provisoirement.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. La convention du 30 mars 1914 permet aux Dominions d'y mettre fin séparément moyennant avis d'un an.
TCHAD.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Tchad.	Depuis que le Tchad a été constitué État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
TCHÉCOSLOVAQUIE.....	Accord commercial signé le 15 mars 1928; en vigueur le 14 novembre 1928. GATT en vigueur le 21 mai 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis d'un an.
TOGO.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Togo.	Depuis que le Togo a été constitué État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
TUNISIE.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la Tunisie. La Tunisie participe au GATT provisoirement.	Depuis que la Tunisie a été constituée État indépendant en 1956, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
TURQUIE.....	Échange de notes signées le 1 ^{er} mars 1948; en vigueur le 15 mars 1948. GATT en vigueur le 17 octobre 1951.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
U.R.S.S.....	Accord commercial signé le 29 février 1956; renouvelé le 18 avril 1960. Ratifications échangées le 16 septembre 1960.	Échange du régime de la nation la plus favorisée et engagement de la part de l'U.R.S.S. à acheter du Canada deux fois plus que ses ventes au Canada, à concurrence de 25 millions par année. Au moins la moitié de ses achats consisteront en blé. En vigueur pour trois ans à compter de la date de la signature et renouvelable dans la suite par accord mutuel.